

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 juillet 2011**

Date de convocation du conseil municipal : 27 juin 2011

Présents : MM Jean-François HOUETTE, Philippe CRESPIAN, Patrice LARCHEVÊQUE, Eric VAGANAY, Benoît DEBOUT, Pascal MORPAIN, James HOWES.

Absent et Excusé : MM Damien BERTHE de POMMERY (pouvoir à M Jean-François HOUETTE), Bernard JEANNE (pouvoir à Philippe CRESPIAN), Mmes Maryline BUZIN (pouvoir à M Benoît DEBOUT), Chrystel BEGOUX (pouvoir à Pascal MORPAIN)

Secrétaire de séance : Eric VAGANAY

□□□□□

Début de la séance à 20h30.

* * *

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 mai 2011

Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 mai 2011 est adopté à l'unanimité.

* * *

2. Intérêt communautaire sport et culture

Monsieur le Maire rappelle le libellé des statuts de Cœur Sud Oise dans le cadre des Compétences optionnelles et facultatives et dont il convient de définir l'intérêt communautaire :

« Au titre des activités sportives, culturelles et éducatives :

- La participation au contrat éducatif local ou tout autre procédé conventionnel visant à mettre en œuvre un projet éducatif conçu par les différents partenaires concernés par l'éducation des enfants et des jeunes ainsi que la formation des adultes. »

Suite aux travaux de la commission « Jeunesse et Sports », à la présentation au Bureau de la communauté de communes,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve et vote la Définition de l'intérêt communautaire au titre des activités sportives culturelles et éducatives comme suit :

Politique sportive :

INVESTISSEMENT

Construction, aménagement, gestion et entretien des équipements nouveaux d'intérêt communautaire
Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements qui répondent aux critères suivants : nouvel équipement sportif, équipement animé par un club sportif d'intérêt communautaire tel que défini ci-dessous,

Sont d'intérêt communautaire les clubs associatifs

dont les adhérents sont au minimum au nombre de 150,

dont les adhérents sont issus d'au moins 60% des commune membres,

qui ont leur siège social sur le territoire de la Communauté,

dont le cofinancement des équipements est ou a été effectué par au moins deux organismes publics

et qui organisent des activités éducatives et de formation destinées aux enfants et à la jeunesse.

Tout nouvel équipement correspondant aux critères devra être validé par le conseil communautaire.

Extension, rénovation, aménagement de l'équipement sportif existant reconnu d'intérêt communautaire sous les mêmes critères que précédemment.

Est reconnu d'intérêt communautaire : le Tennis Club de Rully.

FONCTIONNEMENT

Aide aux clubs sportifs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire, les clubs associatifs dont les adhérents sont issus d'au moins 60% des communes membres, ont leur siège social sur la communauté et organisent des activités éducatives et de formation destinées aux enfants et à la jeunesse.

Politique culturelle :

INVESTISSEMENT

Construction, gestion et entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les équipements qui répondent au moins à deux des trois critères suivants :

- Equipement culturel et de loisirs nouveau sur le territoire communautaire d'une capacité minimale de 350 places,
- Equipement animé par une ou plusieurs associations d'intérêt communautaire telles que décrite ci-dessous,
- Equipement renforçant l'attractivité du territoire et pouvant accueillir au moins 3 types de pratiques culturelles différentes : exemple : théâtre, concert, projections vidéographiques ou cinématographiques, expositions.

Sont d'intérêt communautaire, les associations ayant leur siège social sur la communauté de communes et dont les adhérents sont issus d'au moins 60% des communes membres.

Tout nouvel équipement correspondant aux critères devra être validé par le conseil communautaire.

FONCTIONNEMENT

Soutien aux activités culturelles dirigées par les associations d'intérêt communautaire telles que définies précédemment

Soutien aux manifestations événementielles d'ordre culturel sur la Communauté visant à promouvoir le territoire, organisées par une association d'intérêt communautaire

Définition d'un programme culturel annuel par le conseil communautaire (théâtre, musique animation, expositions) pour dynamiser la diffusion en milieu rural et favoriser l'accès aux pratiques culturelles des habitants de l'ensemble de Cœur Sud Oise.

Les manifestations culturelles reconnues d'intérêt communautaire devront satisfaire les critères suivants :

- Réalisation sur le territoire de la communauté de communes
- Rayonnement intercommunal
- Accessibilité à toutes les communes de l'inter-territoire
- Disciplines : littérature, musique, théâtre, arts visuels, expositions
- Notoriété et/fréquentation remarquable
- Cofinancement : département ou Région ou Etat ou autre financeur
- Siège social de l'Association organisatrice se tenant sur le territoire de la communauté de communes et dont les adhérents sont issus d'au moins 60% des communes membres.
- Soutien et aides à l'animation des bibliothèques

* * *

3. Modification d'attribution de subvention

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés, décide de modifier l'attribution des subventions allouées à l'association Groupe Vocale de Mont l'Evêque et à la coopérative scolaire comme suit :

- Caisse des écoles 1325, 28 € au lieu de 1500 €
- Groupe Vocale de Mont l'Evêque 674,72 au lieu de 500 €.

* * *

4. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de SDCI émis par le préfet que tous les EPCI et les communes ont reçu.

Il rappelle qu'un avis sur ce projet doit être donné dans les 3 mois de sa réception sous peine de voir une non réponse assimilée à un avis favorable ; il précise qu'il appartient au conseil municipal de se positionner sur les points qui concernent la commune, à savoir la création d'une communauté d'agglomération regroupant l'Aire Cantilienne, les 3 Forêts, Cœur Sud Oise et les 4 communes encore indépendantes du secteur du sud de l'Oise (Orry la Ville, Mortefontaine, Plailly et La chapelle en Serval).

Monsieur le Maire fait un compte rendu des différents entretiens qu'il a eus depuis le début de l'année sur ce sujet avec Monsieur le sous préfet, Monsieur le député et plus récemment avec tous les maires concernés à Chantilly et Monsieur Marini sénateur maire de Compiègne.

Il ressort de ces échanges qu'il existe de fortes réticences à la création de cette communauté d'agglomération. Trop de points ne sont pas définis.

- Les bases légales de la création d'une communauté d'agglomération sont-elles réunies ?
- Quelles sont les compétences obligatoires et optionnelles ?
- Quels impacts financiers, fiscaux ?
- Quelle gouvernance, quelle représentation des communes ?....

Après débat, le conseil municipal considérant :

- qu'en l'état actuel du dossier qui est proposé, il n'est pas possible de se positionner.
- Que regrouper des communes aux populations si différentes (de 130 habitants à 17000 habitants) aux besoins et aux moyens disproportionnés n'est probablement pas un gage de réussite,
- Qu'imposer une communauté d'agglomération par une décision administrative n'est pas un bon départ pour un EPCI,

Emet donc un avis défavorable au projet tel qu'il est présenté.

Pour autant la commune de Mont l'Evêque n'est pas opposée à travailler avec les EPCI voisins, sur des sujets pour lesquels chacun des territoires pris individuellement n'est probablement pas pertinent, comme un SCOT par exemple.

Pour ce qui est des communes indépendantes, la commune de Mont l'Evêque n'est pas opposée à ce que Cœur Sud Oise à élargisse son périmètre à quelques communes aux typologies similaires aux 13 communes fondatrices et dans la mesure où ces communes se seraient clairement positionnées favorablement à l'adhésion à la Communauté de Communes Cœur Sud Oise.

* * *

5. Attribution du Prix Carité 2011

Le conseil à l'unanimité et avec l'accord du père Gérard NOBLET, décide d'attribuer le Prix Carité 2011 à Mademoiselle Marie VERON, née le 1er janvier 1994 à Senlis (Oise), et selon les souhaits testamentaires de Madame Carité, décide de fixer la valeur du prix à 200 €.

* * *

6. Questions diverses

Travaux de sécurité routière mise en place de plateaux ralentisseurs

Monsieur le Maire rappelle que deux plateaux ralentisseurs doivent être mis en place pour finaliser les travaux de sécurité routière. Il était prévu plein d'en placer un dans la descente en direction de Senlis mais selon l'UTD ce n'est pas règlementaire car la pente est supérieure à 4%. Une réunion sur le terrain aura lieu le samedi 9 juillet à 11h00 afin de fixer les emplacements exacts.

Transport RPI Borest, Fontaine Chaâlis et Montlogon

Monsieur le maire informe qu'il a obtenu l'accord verbal du Conseil Général pour le financement par ce dernier d'un deuxième car Mont l'Evêque → Borest aller retour matin et soir. Cela devrait conforter notre position afin de rejoindre le RPI existant à la rentrée de septembre 2012. Une première réunion avec l'inspectrice de l'éducation nationale et les quatre maires concernés sera organisée en septembre 2011 pour préparer le projet. Les enseignants et les parents d'élèves seront ensuite consultés.

Pavés

Monsieur le Maire rappelle qu'un inventaire des pavés doit être réalisé pour les proposer à la vente à certains habitants de la commune qui sont demandeurs.

Travaux du lavoir

Monsieur le Maire informe que les travaux du lavoir devraient se terminer le 13 juillet avec la pose du plancher en bois. L'inauguration aura lieu en septembre ou octobre 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.